

11/26—ANNULE ET REMPLACE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, RUE DE LA TUILERIE, PLACE
SAINTE GENEVIEVE ET RUE DE BEURAIN**

Le Maire de la commune de TRUMILLY

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que des travaux de mise en place d'un transformateur électrique rue de Beaurain au niveau de la ferme ; réalisés par SICAE OISE vont nécessiter pour le bon déroulement des travaux une interdiction de circuler pour tout type de véhicule, le 14 avril 2026 à partir de 13h30 pour une durée calendaire de 1 jour.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au droit du chantier précité et pendant la durée des travaux le 14 avril 2026 à partir de 13h30 pour une durée calendaire de 1 jour, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de la Tuilerie, Place Sainte Geneviève et rue de Beaurain aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux : **SICAE OISE** sous le contrôle de l'administration.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour rejoindre la RD 1324 en passant par le centre du bourg de Trumilly.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article n°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERBERIE
- **SICAE OISE**
- Affichage

Fait à Trumilly le 10 avril 2026,
Le Maire,
Thierry CUNY

